



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 243

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS, EN RAISON D'UN RISQUE DE PÉRIL IMMINENT, AU 90 RUE DE PARIS À TAVERNY (95150)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2213-2, conférant au Maire le pouvoir de police générale pour assurer la sécurité publique et prévenir les risques,

Vu le code de la route et notamment son article R. 411-26 relatif aux contraventions,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la Commune de Taverny,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-062 du 13 avril 2026 portant mise en sécurité dans le cadre d'un péril imminent du bien sis 90 rue de Paris à Taverny,

Vu l'arrêté temporaire du Maire n° AT2026-242 du 13 avril 2026 portant interdiction d'accès aux usagers, en raison d'un risque de péril imminent, au 90 rue de Paris à Taverny (95150) ainsi qu'à certaines portions de la rue de Paris,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu les circonstances locales particulières mettant en évidence un risque de péril imminent susceptible de compromettre la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures conservatoires pour prévenir tout danger lié au stationnement et à la circulation des poids lourds ;

Considérant qu'un itinéraire de délestage est prévu pour permettre la continuité de la circulation des poids lourds ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095 - 219506078 - 20260413 - AT2026 - 243 - A1

Réception en sous-préfecture le : 13 AVR. 2026

Publication le : 13 AVR. 2026

Considérant que la décision est limitée aux mesures jugées nécessaires pour prévenir tout risque ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation des poids lourds d'un total supérieur à 3,5 tonnes sont interdits à compter de ce jour, le 13 avril 2026 et jusqu'à nouvel ordre, du 3 rue de Paris à la ruelle des Jollis, à Taverny (95150).

L'interdiction est également applicable à la rue Gabriel Péri ainsi qu'à la rue de la Tuyolle, à Taverny (95150).

Article 2 :

Un itinéraire de contournement est mis en place et signalé par des panneaux de signalisation. Les poids lourds devront emprunter cet itinéraire pour éviter le secteur concerné.

Article 3 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, ni aux véhicules nécessaires à la continuité des services publics.

Article 4 :

Les contrevenants à cet arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi et par la réglementation en vigueur dont les dispositions de l'article R. 411-26 du code de la route.

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Il fera également l'objet d'un affichage.

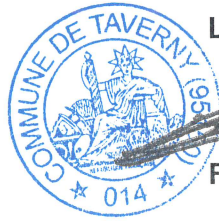
Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également

être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens »
(informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 avril 2026



Le Maire,


Florence PORTELLI